



2007 — Année européenne de l'égalité des chances pour tous

En 2007, l'Europe se mobilise pour la diversité

Bien qu'essentielles, les lois ne suffisent pas à éliminer la discrimination. Ce sont les comportements qu'il faut changer et les mentalités qui doivent évoluer. C'est pourquoi l'Union européenne a décrété 2007 "Année européenne de l'égalité des chances pour tous".

Un atout pour tous

La plus précieuse ressource de l'Europe réside dans l'immense diversité de sa population. L'Année européenne 2007 a notamment pour objectif de lancer un vaste débat sur les atouts que constitue la diversité pour la société et sur la contribution positive que chaque personne peut y apporter, quels que soient son sexe, son origine, ses convictions, son handicap éventuel, son âge ou son orientation sexuelle. Il s'agit de provoquer une réelle prise de conscience des effets de la discrimination et de la nécessité de défendre l'égalité des chances pour tous.

La discrimination est illégale. Cessons de l'infliger. Refusons de la subir.

Pour en savoir plus sur vos droits et sur les actions menées en Belgique dans le cadre de l'Année européenne de l'égalité des chances,

- rendez-vous sur www.egalite2007.be
- ou appelez le numéro vert **0800/12 800** (9h à 17h).

Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme

138, Rue Royale
1000 Bruxelles
Tél.: +32 (0)2 212 30 00
Fax: +32 (0)2 212 30 30
epost@cntr.be
www.diversite.be

Institut pour l'égalité des femmes et des hommes

1, Rue Ernest Blérot
1070 Bruxelles
Tél.: +32 (0)2 233 42 65
Fax: +32 (0)2 233 40 32
egalite.hommesfemmes@meta.fgov.be
www.iefh.fgov.be



.be

Karamba

E.R.: Jozef De Witte - 138, Rue Royale - 1000 Bruxelles - Ne pas jeter sur la voie publique s.v.p.

**Discriminer est intolérable.
Et illégal.**



De préjugé à discrimination, il n'y a qu'un pas.

Racaille, boulet, profiteur, anormal, périmé, fanatique, répugnant...

On a vite fait de coller des étiquettes sur le dos des "autres" simplement parce qu'ils ne sont pas comme "nous".

Parce qu'ils ne sont pas d'ici, ont une autre couleur de peau ou une autre orientation sexuelle, parce qu'ils ne partagent pas nos convictions ou ont un handicap par exemple.

Avec des préjugés, on tient leur différence à distance.

Et on s' imagine qu'il n'y a rien de mal à cela.

Les préjugés ne sont malheureusement pas 'que' des mots blessants ou des phrases assassines. Ils génèrent du mépris, du rejet et de l'intolérance qui ouvrent la voie aux discriminations.

Ces discriminations sont douloureuses à vivre pour les personnes qui en sont victimes. Elles les privent surtout d'un droit essentiel: **le droit à l'égalité des chances.**

Des chances d'avoir un emploi, un logement, des loisirs, et d'être respecté.



Vous êtes discriminé à l'embauche à cause de votre âge ou de votre origine? Vous êtes homosexuel et un propriétaire refuse dès lors de vous louer un bien? Vous êtes licenciée parce que vous êtes enceinte? Vous avez un handicap et votre entreprise refuse d'adapter votre poste de travail? Victime ou témoin, vous avez le droit de réagir.

La loi interdit la discrimination...

En Belgique, des lois interdisent les discriminations fondées sur la prétendue race, la nationalité, la couleur de peau, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique, le sexe, l'âge, l'orientation sexuelle, la naissance, l'état civil, la fortune, les convictions religieuses, philosophiques ou politiques, la langue, l'état de santé, le handicap, les caractéristiques physiques ou génétiques et l'origine sociale:

- La loi antiracisme
- la loi sur l'égalité hommes-femmes
- et la loi antidiscrimination

... et la sanctionne.

Etre victime de discrimination, c'est subir un préjudice.

Le juge peut dès lors condamner l'auteur de la discrimination à indemniser la victime pour le dommage subi. En cas de récidive et dans le cas de discrimination à caractère raciste, des peines de prison pourront être prononcées. Toute *incitation* à la discrimination peut également être poursuivie.



Face à la discrimination, vous n'êtes pas seul(e).

Si vous êtes victime de discrimination, surtout, ne vous résignez pas. Plusieurs options s'offrent à vous:

- une démarche de **dialogue**, de **négociation** et de **conciliation**
- ou une **action en justice**, en faisant appel à un avocat, à une association de défense des droits humains ou encore en vous adressant directement au Parquet.

Sachez que la loi protège aussi les plaignants et témoins contre d'éventuelles représailles (ex: vous ne pouvez pas perdre votre emploi à cause de votre action).

Pour toutes ces démarches un peu complexes et intimidantes, vous pouvez vous faire accompagner par deux organismes qui disposent de toute l'expertise nécessaire pour vous conseiller et vous aider. C'est leur mission légale.

- le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme
- l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes.

Comment prouver qu'il y a discrimination?

Dès lors que le juge dispose d'éléments qui permettent de *présumer d'une discrimination*, ce n'est pas à la victime d'apporter la preuve de cette discrimination, mais à l'auteur présumé de prouver qu'il n'a *pas* discriminé (partage de la charge de la preuve). Ainsi, vos droits sont mieux protégés.